

rais volontiers avec l'amie de Titus. — Voyez le passage auquel je renvoie ci-dessus et Josèphe, *Antiq.*, xx, 5.

23° Agrippa, troisième du nom, fils de Drusille et du procureur Félix, périt avec sa mère dans l'éruption du Vésuve en 79 (Josèphe, *ibid.*).

APPENDICE E

Tome I, p. 379.

ACTE CONSTITUTIF DU POUVOIR DE VESPASIEN.

Nous donnons ici, dans le texte et la traduction, le fragment qui nous est resté de l'acte constitutif du pouvoir de Vespasien. Tout le monde sait que ce texte, gravé sur une table de bronze, haute de 9 palmes, large de 5 palmes, et épaisse de 3 doigts (Gruter, 242; Orelli, t. I, p. 567), existe dans la basilique de Saint-Jean de Latran, et que le tribun Rienzi, au moyen âge, s'appuya de ce débris de l'antiquité romaine pour revendiquer l'antique liberté. Rienzi savait bien mal l'histoire!

On a voulu voir dans cet acte la *lex Regia* dont parle Justinien dans les *Institutes* : mais le mot *lex Regia* n'a pu s'introduire que longtemps après l'époque de Vespasien, et « la loi *Regia* » de Justinien est bien plutôt une façon de parler vague et banale, équivalente à ce qu'on appelait en France « la loi fondamentale de la monarchie ».

Cet acte, du reste, n'est pas simplement, comme on l'appelle souvent, un sénatus-consulte. Il est qualifié *lex* et toutes ses formes supposent l'intervention du peuple. Le peuple, sans doute, n'est intervenu que sur le papier, ou représenté sur les marches du sénat par une trentaine de licteurs. C'est ainsi qu'on procède souvent en matière de suffrage universel. Le sénat seul délibérait; et encore, en fait d'élection impériale, comment délibérait-il? Pour cette fois, Tacite rend compte de la délibération dans des termes qui indiquent bien que la formule de l'acte était

déjà consacrée par l'usage. *At senatus cuncta principibus solita Vespasiano decernit* (*His.*, IV, 3). Cette délibération eut lieu dans les derniers jours de décembre 69.

TEXTE.

....Foedvs ve cvm qvibvs. volet. facere liceat ita. vti licvit. divo Avg. T. Ivlio Caesari. Avg. Tiberioqve. Clavdio Caesari. Avg. Germanico.

Vtiqve ei. senatvm habere. relationem facere. remittere. senatvs. consvltā. per relationem discessionemqve facere liceat. ita vti licvit divo Avg. Ti. Ivlio Caesar. Avg. Ti. Clavdio. Caesari Avg. Germanico.

Vtiqve cvm ex voluntate avtoritateve. ivssv mandatuve eivs. praesenteve eo senatvs. habebitvr. omnivm rervm ivs. perinde. habeatvr. servetvr. ac. si. e. lege senatvs edictus esset. haberetvrqve.

Vtiqve qvos. magistratvm. potestatem, imperivm. cvrationemqve cvivs. rei. petentes senatvi. popvloqve. romano. commendaverit. qvibvsqve suffragationem svam dederit. promiserit eorvm. comitiis qvibvsqve. extrā ordinem. ratio habeatvr.

Vtiqve ei fines. pomerii. proferre. promovere. cvm. ex. repvblica. censebit. esse. liceat. itā vti licvit. Ti. Clavdio. Caesari. Avg. Germanico.

Vtiqve qvaecvmqve. ex. vsv. reipvblicæ maiestate. divinarvm. hvmanarvm. publicarum. privatarvmqve. rervm. esse censebit. ei agere. ivs. potestasqve sit vti divo Avg. Tiberioqve Ivlio Caesari Avg. Germanico.

Vtiqve. qvibvs. legibvs. plebeive scitis scriptvm fvit ne divo Avg. Tiberivsve Ivliivs Caesar. Avg. Tiberivsque Clavdivs Caesar Avg. Germanicvs tenerentvr iis legibvs. plebeive scitis. imp. Caesar Vespasianvs. solvtvs sit. qvaeqve ex qvāqve. lege. rogatione. divvm Avg. Tiberivmve Caesarem Avg. Tiberivmve Clavdivm Caesarem Avg. Germanicvm. facere oportvit ea omnia imp. Caesari Vespasiano. Avg. facere liceat.

Vtiqve qvaecvmqve antē hanc legem rogatam. acta. gesta. decreta. imperata. ab. imperatore Caesare. Vespasiano. Avg. ivssv mandatuve. eivs a qvoqve svnt ea perindē ivsta rataqve sint ac si popvli. plebisve ivssv. acta. essent.

SANCTIO.

Si quis hvivsce. legis. ergā. adversvs leges. rogationes. plebisve scita. senatvsve consulta fecit. fecerit sive quatenvs ex lege rogationeve. plebisve scita s. ve. c. facere oportebit non fecerit. hvivs legis. ergo id. ei. ne. fraudi esto, neve qvit ob eam rem, popvlo dari. debeto. neve cvi de. ea. re. actio. neve indicatio neve qvis. de. ea re. apvd. se agi sinito.

TRADUCTION.

« Qu'il lui soit permis de faire alliance avec qui il voudra, ainsi qu'il a été permis au dieu Auguste, à Tibérius Julius César Auguste, et à Tibérius Claudius César Auguste Germanique.

« Qu'il lui soit permis de convoquer le sénat, de faire ou d'envoyer rapport au sénat, de faire adopter des sénatus-consultes, après rapport et division, ainsi qu'il a été permis au dieu Auguste, à Tibérius Julius César Auguste, à Tibérius Claudius Auguste Germanique.

« Que, lorsque le sénat aura été convoqué par sa volonté, son autorisation, son ordre, sa délégation, ou en sa présence, le sénat exerce et maintienne dans sa plénitude le droit qu'il aurait, s'il eût été convoqué et réuni en vertu de la loi.

« Que, toutes les fois qu'il aura recommandé au sénat ou au peuple un candidat pour une magistrature, charge, commandement ou administration quelconque, qu'il lui aura donné ou promis son suffrage, il soit, dans les comices, tenu compte, hors rang, de ladite candidature.

« Qu'il lui soit permis, lorsqu'il le jugera dans l'intérêt

de la république, de changer ou reculer les limites du pomerium, ainsi qu'il été permis à Tibérius Claudius César Auguste Germanique.

« Qu'il ait droit et pouvoir d'agir en toutes choses, divines ou humaines, publiques ou privées, comme il lui paraîtra de l'intérêt et de la dignité de la république, ainsi qu'il a été permis au dieu Auguste, etc..... »

« Que l'empereur César Vespasien soit dispensé de toutes lois ou plébiscites, dont il a été écrit que le dieu Auguste, etc..... ne seraient point tenus, et que tout ce qu'en vertu d'une loi ou rogation quelconque le dieu Auguste, etc..... étaient autorisés à faire, l'empereur César Vespasien Auguste soit également autorisé à le faire.

« Que tout ce qui, avant la proposition de la présente loi, aurait été accompli, décrété et ordonné par l'empereur César Vespasien Auguste, ou par une personne quelconque, sur son ordre ou sa délégation, soit légal et ratifié comme s'il eût été fait par l'ordre du peuple ou de la *plebs*. »

SANCTION.

« Si quelqu'un, en vertu de la présente loi, a fait ou vient à faire quelque chose contraire aux lois, rogations, plébiscites ou sénatus-consultes, ou à cause de la présente loi, ne fasse pas ce qui a été ordonné par une loi, rogation, plébiscite ou sénatus-consulte, (nous voulons) que ce fait ne puisse lui être imputé à délit, et que pour ce fait il ne puisse être obligé à payer amende au peuple : qu'il n'y ait par suite de ce fait aucune poursuite ni jugement, et qu'aucun (juge) ne permette qu'on porte plainte devant lui à raison de ce fait. »

APPENDICE F

Tome I, p. 127 et s. ; II, p. 87 et suiv.

TOPOGRAPHIE DE JÉRUSALEM.

Les plans et les dessins sont en général la meilleure de toutes les descriptions. Aussi sommes-nous heureux d'offrir à nos lecteurs une réduction du plan de Jérusalem que publie M. de Vogué dans son bel ouvrage *le Temple de Jérusalem*. J'ai à le remercier de l'autorisation qu'il m'a donnée à cet effet comme du secours que m'a fourni son travail imprimé, si complet et si nouveau, et des conseils que sa science complaisante m'a si abondamment donnés. Aujourd'hui, plus que jamais, la science archéologique se fait (et comment peut-elle mieux se faire?) par voies et par chemins. Elle est aidée par la vapeur et par la semi-civilisation des Turcs ; mais elle n'en rencontre pas moins encore bien des obstacles, Turcs fanatiques ou Bédouins pillards, qu'elle a le mérite d'affronter et de vaincre. La littérature paresseuse, qui reste au coin de son feu, et ne se débat qu'avec des livres, doit au moins à cette science jeune et militante un tribut de reconnaissance qu'elle lui paye, je pense, de grand cœur.

Ce plan, auquel je me suis permis d'ajouter certaines indications que je conviens n'être qu'approximatives, mais qui pouvaient être de quelque intérêt pour le lecteur, ce plan me dispense de longues dissertations. Dans les notes du second volume j'ai déjà donné une partie des mesures et des indications topographiques que nous fournit Josèphe. Il me suffit de revenir sur un petit nombre de points.